



Fédération
Générale des
Fonctionnaires
Force Ouvrière

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr

Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Monsieur Stanislas Guerini
Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques

Hôtel de Rothelin-Charolais

101 rue de Grenelle

75700 Paris

Paris, le 30 août 2022

Monsieur le ministre,

Nous vous remercions pour votre lettre du 25 juillet dernier en réponse à notre demande de précisions relatives au champ d'application de la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

S'il est clair que la revalorisation de la valeur du point d'indice entraîne celle des rémunérations accessoires qui lui sont liées, les explications concernant les personnels dont les travaux supplémentaires sont rémunérés au forfait ne sauraient nous satisfaire, et ce, pour deux raisons.

La première relève des modalités de rémunération des heures supplémentaires au forfait et qui n'influe pas sur la réalité de leur existence. Le droit de la Fonction publique a entendu distinguer de longue date un paiement au réel (ex IHTS) de sorte qu'admettre la revalorisation des travaux supplémentaires au seul motif du format de leur paiement n'est intelligemment pas acceptable. Or, si une telle revalorisation est possible au réel, il convient de procéder de manière équivalente au forfait dans la mesure où seul le fait générateur doit compter et non les modalités pratiques de paiement.

La seconde raison tient au contenu de votre explication. « Ces indemnités ont été substantiellement revalorisées en 2022 au titre de la convergence des régimes indemnitaires... se traduisant par des augmentations significatives ». De laquelle il ressort que vous mettez en avant une mise à niveau d'agents dont le régime indemnitaire était inférieur à la moyenne pour priver d'indexation celles et ceux qui n'en ont pas bénéficié. C'est d'autant plus étrange que vous aviez admis ne pas confondre revalorisation et glissement vieillesse technicité (GVT). Or la convergence relève du GVT. Nous prenons acte de ce choix du Gouvernement. Il témoigne, une fois de plus, d'une logique budgétaire qui ignore les réalités économiques et professionnelles des agents concernés.

Au regard de la part de ces forfaits dans la rémunération, la perte de pouvoir d'achat devient majeure.

Force ouvrière ne saurait admettre le fond et la forme d'une telle décision. A l'heure où l'inflation produit des effets préoccupants sur la vie quotidienne de nos concitoyens, nous appelons résolument au respect de tous les agents publics et de l'égalité de traitement entre salariés y compris en matière de rémunérations

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Christian GROLIER
Secrétaire Général